



VOL AU-DESSUS D'UN TISSU SOCIAL MALAISE

Christine Mallat Desmortiers

Etudiante en droit

Au terme d'un stage effectué au sein d'un tribunal pour enfants de la région parisienne, j'aimerais tenter d'esquisser les qualités essentielles que requiert à mes yeux la profession de juge des enfants. Je dirais que c'est une personne qui doit être dotée d'une écoute attentive et d'un esprit d'analyse objectif, d'une volonté de juguler l'enfance en détresse par la reconstitution de la cellule familiale, de courage face aux responsabilités omniprésentes, et enfin de sang-froid face à des résultats inquantifiables.

En premier lieu, **l'écoute du magistrat** : une attention toute particulière s'impose à lui lors de l'audition d'un enfant, afin que la décision qu'il prendra ultérieurement soit acceptée par le jeune ; ce dernier se souviendra ainsi de la qualité de l'écoute qui lui a été dévolue. Sa situation n'a pas à être réglée trop rapidement, et il peut donc avoir l'espoir que le juge, même s'il ne répond pas aujourd'hui à ses aspirations, sera susceptible d'y répondre demain selon l'évolution du jeune dans son contexte.

Il a d'ailleurs été remarqué que parfois dans un quartier, la réputation d'un juge était vite établie, et par la suite certains jeunes adaptaient leurs comportements aux ouï-dire de façon à obtenir ce qu'ils voulaient dans l'immédiat.

Or, il est vraisemblable que l'avenir de certains jeunes dépend d'un geste, d'un mot ou d'un silence du juge des enfants, parfois seule référence adulte pour eux. C'est pourquoi, il semble indispensable que le juge "s'imprègne" de l'histoire du jeune avant tout entretien, afin d'amoindrir le risque d'impair ou de banalisation, et afin d'augmenter les chances d'ajuster son attitude en répondant à l'attente, consciente ou inconsciente, de l'enfant.

En outre, il semble très intéressant pour un juge des enfants de recevoir ensemble tous les intéressés ; lors d'une audition, celui-ci apprend beaucoup dans le simple fait de constater les places choisies par les convoqués, leur façon de se

parler ou de s'ignorer. Car en réalité, malgré le fait qu'un enfant, seul, ait des problèmes visibles, c'est toute la famille convoquée qui est concernée.

En ce qui concerne **l'analyse des dossiers** de situations ou de personnalités, elle est le fruit d'une réflexion commune où se mêlent différents points de vue éducatifs et juridiques ; la solution en est donnée dans la décision du juge, qu'il prend seul.

Quant à savoir s'il est bon ou mauvais que le juge ai des connaissances en psychologie, j'ai remarqué que deux camps se distinguaient :

Certaines personnes pensent que dès lors qu'un juge des enfants s'intéresse aux situations qui lui sont soumises avec un oeil empreint de notion psychologique, il dépasse son rôle de juge qui lui impose la neutralité : il s'implique lui-même et peut être amené à négliger le travail d'équipe effectué au préalable.

A l'inverse, d'autres personnes estiment que, sans jamais quitter son statut de juge, celui-ci, par ses connaissances acquises en psychologie serait plus à même de comprendre certains comportements. Il aurait alors une meilleure écoute et la "lecture psychologique" qu'il ferait de ses situations ne serait qu'un complément qui viendrait corroborer ou nuancer celles de ses collaborateurs professionnels. Le débat est actuellement ouvert !

Quant à l'approche culturelle, elle est un des autres aspects de l'ouverture d'esprit que le juge des enfants doit posséder s'il aspire à une analyse de situations objective.

Cette possibilité qui est proposée au jeune ou à sa famille de s'exprimer dans sa langue maternelle permet souvent de débloquent des problèmes ancrés au plus profond de l'histoire familiale.

Tout, dans leur comportement, leur enthousiasme, parfois même leur emportement, tend à démontrer que les moments clés, pour ces familles étrangères, se dénouent lorsqu'ils peuvent faire



appel à des images parfois même intraduisibles en français. Leur langue maternelle, que le juge utilise lors de son audition comme une perche tendue pour essayer de comprendre, apparaît alors comme le support nécessaire pour qu'ils acceptent de parler, de s'expliquer.

Un suivi rigoureux s'avère néanmoins indispensable après de telles auditions, car il ne s'agit pas seulement pour le juge des enfants de se servir de ce qui est apparu pendant l'entretien et de laisser la famille ensuite seule avec ses problèmes, ce qui serait une façon bien indécente de travailler. Ceux-ci seraient d'ailleurs amplifiés car ces consultations, qui ont le mérite de porter leur fruit dans la majorité des cas, font émerger des faits traumatiques qui étaient enfouis au plus profond des intéressés.

Essayer de trouver des solutions pour l'enfant en danger est le principe de base : la reconstitution de la cellule familiale est le premier moyen, selon moi, avec lequel s'efforcera de travailler tout juge des enfants.

Par cet aspect, se dessine la complexité du rôle du juge qui ne doit jamais cacher sa déception ou sa joie face aux progrès ou aux échecs du jeune mais qui doit aussi savoir rester à sa place, sans trop paternaliser la relation.

Le cabinet du juge est un espace de parole où les familles peuvent être aidées à se ressouder de façon structurante autour de l'enfant.

Dans de nombreux cas notamment, le magistrat devra chercher à réhabiliter l'image du père, bien dégradée, de par sa faible personnalité ou de par son absence et la rancœur de l'épouse délaissée. Sans parler de l'effet très positif que cette opération engendre pour l'équilibre de l'enfant, cela permet en outre de restaurer dans l'esprit des jeunes deux paramètres fondamentaux que sont les égards dus aux parents et l'adaptabilité nécessaire au sein de la société.

De même, il est important que dans certaines situations le juge fasse prendre conscience aux pères eux-mêmes de leur rôle désormais fondamental dans l'éducation ou la vie de leurs enfants, eu égard à leur demande et à leur âge.

Un travail avec la famille dans le but d'éviter un placement est donc un des objectifs constants du juge qui doit toujours, au risque d'erreurs, appréhender chaque situation individuellement et

ne pas minimiser son rôle par rapport à l'adulte. Il arrive là aussi parfois que lors d'un placement en famille d'accueil la mesure d'AEMO que reconduit le juge ne bénéficie plus à l'enfant directement. Par contre, indirectement il est nécessaire de la maintenir car elle est l'occasion d'un lieu de rencontres entre parents et éducateurs. L'apprentissage de leur rôle de parents, leur accession à une certaine maturité les équilibrent et leur permet d'assurer un jour pleinement, sans plus d'aide aucune, leur rôle d'adultes responsables.

En ce qui concerne la responsabilité qu'engage le juge dans sa profession, elle est omniprésente.

La notion de danger qui permet l'ouverture d'un dossier, la convocation des parents du mineur concerné, l'immixtion de la justice même dans la vie privée de toute personne, apparaît très subjective et est laissée à l'appréciation souveraine du juge des enfants. Ainsi l'exemple d'un enfant maltraité qui, séparé des siens, souffrirait peut-être autant. Car les coups font parfois moins mal que l'absence totale d'amour par indifférence ou abandon. Or, c'est au juge de décider si le seuil de l'intolérable est dépassé et dans ce cas, du retrait de l'enfant de sa famille, décision très lourde de conséquences.

Cette notion de danger existe également lors de la vie en collectivité pour un bébé et fait référence au problème des temps de placement en pouponnière. Leurs responsables m'expliquèrent que, selon elles, au-delà de six mois de vie en pouponnière, le bébé devait être placé en famille d'accueil. Mais dans la pratique, les juges, la plupart du temps, préféreraient maintenir le placement du bébé dans ce lieu, dans le but d'attendre que la famille naturelle soit capable de le reprendre. Le paradoxe qui se présentait parfois était que finalement au bout de 1, 2 voire 3 ans de pouponnière et donc d'attente pour un bébé que l'on remplit d'illusions à chaque échéance, la famille naturelle s'avérait immature pour l'élever - car cela arrivait trop tôt ou trop tard, et ce dernier échouait dans une famille d'accueil. Que de perte de temps et de souffrances inutiles éprouvées par le bébé.

Mais ce rapport ne serait sans doute pas complet si je n'y relevais pas deux autres points que j'ai constatés de par mes rencontres sur le terrain avec



les collaborateurs du juge des enfants.

Lors de ma journée passée dans un S.E.A.T., je me suis interrogée, face aux lourdes conséquences qui découlaient du refus de certains foyers d'accueillir des adolescents jugés trop durs, dans le but de ne pas perturber ceux qui y séjournent déjà. Ne sont-ce pas ces jeunes-là qui ont le plus besoin d'encadrement rigoureux qui, même s'ils l'entravent, leur donne des repères ? Les refuser ne signifie-t-il pas s'en désintéresser et mettre en pratique le fameux "alea jacta est" ?

Ne faudrait-il pas raisonner en posant le principe que le jeune, se sachant de toute façon refusé dans plus de 10, 20, 30 établissements, n'aura plus confiance en lui et ne se sentira plus encouragé s'il lui vient l'envie de s'en sortir un jour ? Sans tomber dans l'extrême de l'établissement-hôtel, une alternative devrait peut-être être ouverte à ces graines de délinquants.

Un des aspects d'un service de Police en tant que substitut à la décision du juge qui n'a manifestement pas été dans le sens désiré par le jeune, m'a surprise.

Un mineur qui ne voulait pas suivre la décision

prise en fin de journée par le juge des enfants de permanence, a quitté le bureau bien décidé à aller voir dans quelques heures la BM afin que celle-ci puisse lui trouver un endroit pour la nuit au lieu de rentrer dans son foyer. Pourquoi n'existe-t-il pas une permanence qui, la nuit, pourrait être consultée par la BM afin de savoir si une solution a été trouvée pour ce jeune et s'il n'existe aucun risque de contrer une décision judiciaire ?

Cette profession de juge des enfants, qui pourrait s'apparenter à une vocation et qui suscite, ne serait-ce qu'à sa prononciation, de multiples sentiments contradictoires pour l'entourage, ne disparaîtra probablement jamais car l'homme est par nature imprévisible et faillible.

Qualifiée par certains de "plus beau métier", son intervention est pourtant des plus douloureuses. C'est pourquoi je laisserais à Martin Gray les mots qui me paraissent traduire à la fois l'objet, le but et le message que m'inspire cette profession :

" L'enfance cette eau qui jaillit,
Elle irrigue l'homme à venir, elle peut le noyer,
Avec cette eau des origines, l'homme va cheminer toute sa vie,
S'y désaltérer ou s'y empoisonner,
Il faut prendre garde à l'enfance."